

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 22 Absent(s) excusé(s) : 35 Absent(s) : 2</i>
--	---	---

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-19.2 :

Institution du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Lorry-Mardigny.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lorry-Mardigny du 4 décembre 2019 instituant le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU et PSMV du territoire de Metz Métropole,
VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 en date du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,
CONSIDERANT que Metz Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de DPU,
CONSIDERANT que la commune de Lorry-Mardigny a intégré le périmètre de Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,
CONSIDERANT que Metz Métropole s'est substituée à la commune de Lorry-Mardigny dans l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune, CONSIDERANT l'intérêt d'un renouvellement du DPU par Metz Métropole sur les secteurs précités,

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Lorry-Mardigny,
ACTE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme,
ACTE que la délibération d'institution du DPU antérieure restera applicable jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06-DC19-2-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC19-2
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Institution du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Lorry-Mardigny
Classification : 2.3 - Droit de preemption urbain
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06-DC19-2-DE
Document principal : 99_DE-19-2.pdf

Historique :

06/06/24 14:11	En cours de création	
06/06/24 14:12	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:37	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:38	En cours de transmission	
06/06/24 14:39	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:43	Accusé de réception reçu	